

ECOLE DU BREUIL

ROUTE DE LA FERME

75012 PARIS

Délibération affichée à l'Ecole Du Breuil  
et transmise au représentant de l'État

**EDB 2021-15**

**Délibération du conseil d'administration de l'Ecole Du Breuil**

**Séance du 8 octobre 2021**

**Objet : Suppression de l'emploi fonctionnel de Directeur général de l'Ecole Du Breuil**

Le Conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil ;

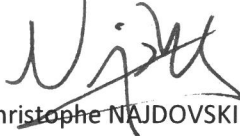
Vu la délibération 2018-21 du 17 décembre 2018 du Conseil d'administration de l'Ecole Du Breuil créant l'emploi fonctionnel de Directeur général de la régie personnalisée Ecole Du Breuil ;

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil,

**DELIBERE**

**Article unique** : La délibération 2018-21 du 17 décembre 2018 créant l'emploi fonctionnel de Directeur général de l'Ecole Du Breuil est abrogée.

Le Président du conseil d'administration



Christophe NAJDOVSKI